

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31/08/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8
Votants : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Délibération N° 2022 - 33 : TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Tranche 5

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 24 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, MAYET Christelle, DIEUDONNE Laurent, PISTOLET William

Étaient absents et excusés : GUTHON Bernard, OUGIER Isabelle, DUSSERT Cédric

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Le Maire informe le conseil municipal que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Commune Le Freney d'Oisans affaire n° EP – rénovation TR5 22-003-173

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	39 672.00 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	22 985.00 €
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	945.00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	15 743.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondant au TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 39 672.00 €
 - Financement externe : 22 985.00 €
 - Participation prévisionnelle : 16 688.00 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 945.00 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 15 743.00 €
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents s'y référant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

